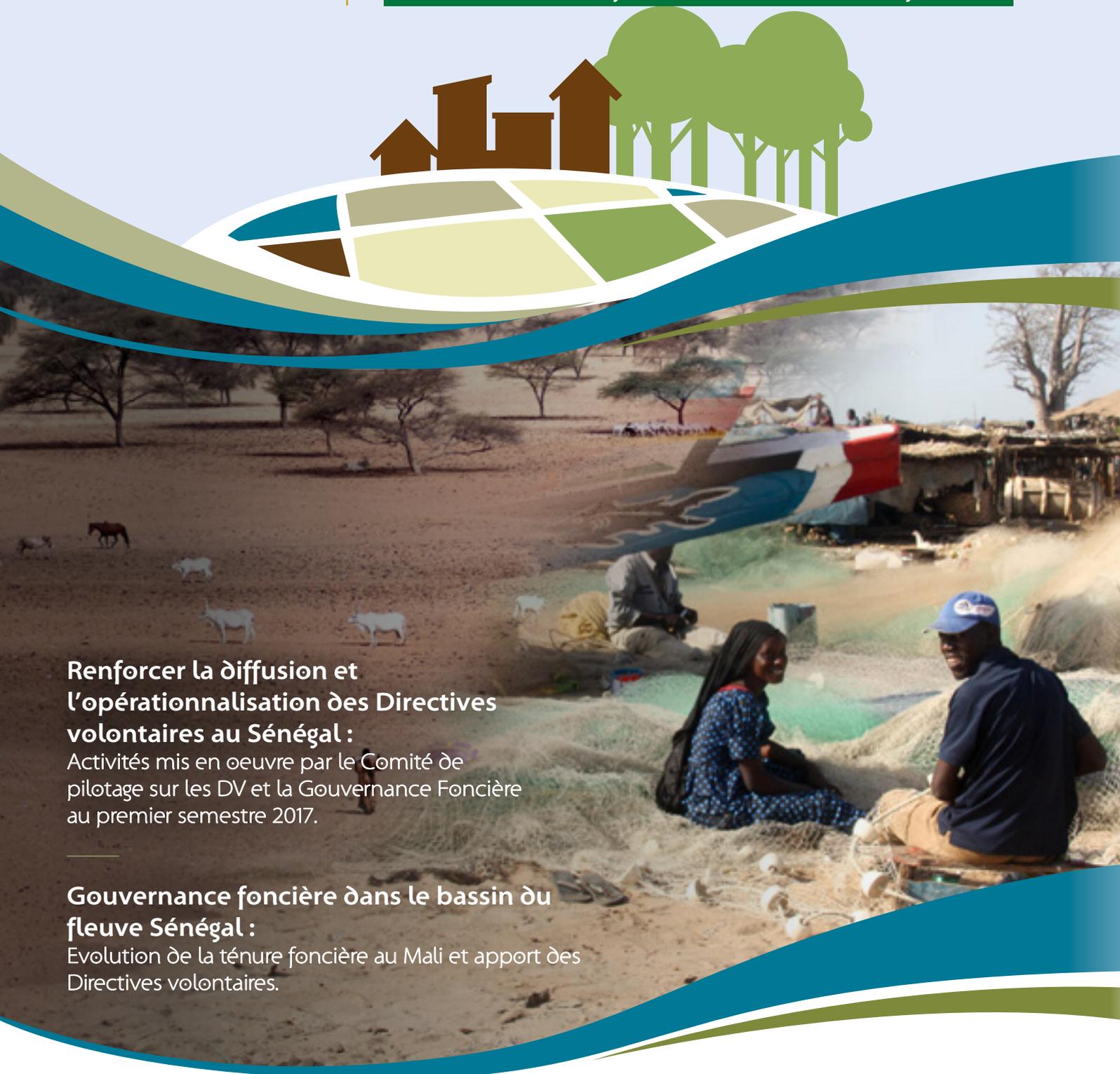


Bulletin d'informations sur les Directives volontaires & la Gouvernance Foncière au Sénégal et dans le Bassin du Fleuve Sénégal



Renforcer la diffusion et l'opérationnalisation des Directives volontaires au Sénégal :

Activités mis en œuvre par le Comité de pilotage sur les DV et la Gouvernance Foncière au premier semestre 2017.

Gouvernance foncière dans le bassin du fleuve Sénégal :

Evolution de la tenure foncière au Mali et apport des Directives volontaires.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉQUIPEMENT RURAL
MINISTÈRE DE LA PÊCHE
ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



act:onaïd





Directives volontaires

- Les directives ont été élaborées à travers un processus de consultation inclusif et transparent, initié par la FAO au quel ont aussi pris part, beaucoup de pays, des représentants de la société civile, du secteur privé, du monde académique et de la recherche, ainsi que des organisations internationales.
- Le processus a été finalisé grâce à des négociations intergouvernementales conduites par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA),
- Les Directives ont été approuvées officiellement par le CSA lors de sa trente-huitième session spéciale, le 11 mai 2012.

Objectifs des Directives

- Promouvoir la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, en prenant en compte toutes les formes de régimes fonciers: publics, privés, communautaires, autochtones, coutumiers et informels.
- Garantir la sécurité alimentaire pour tous et promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- Garantir aux populations des moyens de subsistance durables et assurer la stabilité sociale, la sécurité en matière de logement, le développement rural, la protection de l'environnement, ainsi qu'un développement économique et social durable.

Principes directeurs d'une gouvernance foncière responsable

Principes généraux : les Etats devraient

- Reconnaître et respecter tous les droits fonciers légitimes et leurs détenteurs ;
- Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces ;
- Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes ;
- Donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes ;
- Prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption.

Les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, devraient respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes.

Les principes de mise en œuvre comprennent :

- la dignité humaine
- la non-discrimination
- l'équité et la justice
- l'égalité des sexes
- des approches holistiques et durables
- la consultation et la participation
- l'Etat de droit
- la transparence
- l'obligation de rendre compte
- l'amélioration continue



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

FAO Representation au Sénégal
15, Rue Calmette X Rue El-Hadji Amadou Assane Ndoye, DAKAR
BP N°: 3300 - Tél. : +221 33 889 16 66 / 33 889 16 70 / 33 823 63 30
FAO-SN@fao.org



Kër Jacques Faye, Immeuble Bilguiss - 67, Rond-Point VDN - Ouest Foire
BP : 16788 Dakar Fann (Sénégal)
Tél. : +221 33 869 00 79 - Fax : +221 33 825 95 09
E-mail : ipar@ipar.sn - www.ipar.sn

Introduction.

Dans le cadre des politiques d'amélioration de la gouvernance foncière, le Sénégal a mis en place en 2014 une plateforme nationale de dialogue multi-acteurs autour des Directives volontaires, avec l'appui de l'IPAR, de la FAO et du MAER, et le soutien financier de la France, du FIDA, puis de l'Italie. Bras technique de la plateforme, le comité de pilotage sur les Directives Volontaires et la Gouvernance Foncière (COFIL-DVGF) a été mis en place au sortir du premier atelier national sur les DV. Etant un espace de dialogue multi-acteurs, il assure la mission de facilitation et d'animation du processus de dialogue sur la gouvernance foncière avec comme principal instrument de référence les Directives volontaires. Depuis 2016, la FAO a mis en place un « Projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts », avec l'appui de la Coopération italienne, pour consolider et accompagner les acquis obtenus au Sénégal en matière de dissémination des DV».

Ce projet mis en œuvre par le COFIL, vise à accompagner le processus de dissémination et de mise en œuvre des Directives volontaires, dans une dynamique multi-acteur à travers (i) le renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes de la gouvernance foncière, (ii) l'appui aux processus de réformes en cours, et (iii) l'appui à l'opérationnalisation des DV au niveau local.

Dans ce bulletin, les activités réalisées au cours du premier semestre 2017 dans le cadre de ce projet de renforcement de la diffusion des Directives Volontaires au Sénégal, par les différentes institutions membres du COFIL, depuis son lancement officiellement, à l'occasion du 3ème atelier national sur la gouvernance foncière tenu les 07 et 08 décembre 2016 à Dakar.

Sur la gouvernance foncière dans le bassin du fleuve Sénégal, retrouvez également dans ce bulletin, l'évolution de la situation foncière au Mali et l'apport des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers.

Chérif Sambou BODIAN
Responsable Communication IPAR, coordonnateur de l'édition



Lancement du projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives Volontaires

Le comité de pilotage sur les Directives Volontaires et la gouvernance foncière (COPIL-DVGF) présidé par le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER) et co-présidé par le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), appuyé techniquement par l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), en partenariat avec la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF) et la FAO, a organisé les 07 et 08 décembre 2016 à Dakar, le troisième atelier national sur la mise en œuvre des Directives volontaires au Sénégal.

Ce troisième atelier lance officiellement le « Projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires au Sénégal » porté par le COPIL-DVGF. Présidée par le ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER), la cérémonie d'ouverture a vu la participation du Pr. Moustapha Sourang, Président de la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF), M. Boubacar Diop, Administrateur du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), et des partenaires techniques et financiers dont M. Roberto Colomine, Ministre plénipotentiaire et représentant du Ministère italien des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale (MAECI) et M. Patrick David, Représentant par intérimaire de la FAO au Sénégal.

Suite à la validation du document de politique foncière (DPF) par la CNRF, cette rencontre de haut niveau constituait un lieu de débat et de réflexion sur la contribution de la mise en œuvre des Directives volontaires au processus de réforme foncière. Elle visait ainsi à présenter le bilan de la mise en œuvre des Directives volontaires au Sénégal, les activités du projet d'opérationnalisation des DV et d'échanger sur les bonnes

expériences, initiatives et pratiques de gouvernance foncière qui peuvent inspirer les prochaines étapes du processus de réforme foncière.

En rappel, les acteurs de la gouvernance foncière au Sénégal avaient mis en place une plateforme nationale multipartite en 2014, au cours du premier atelier national sur les Directives volontaires, organisé par le MAER, la FAO et l'Initiative prospective agricole et rurale (IPAR), avec une forte impulsion du Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), ainsi qu'avec le soutien financier de la France, du Fonds international de développement agricole (FIDA) et de l'Italie. Suite à ce premier atelier, l'engagement de plusieurs parties prenantes (représentants des Organisations de la société civile (OSC), du milieu universitaire, du gouvernement, du secteur privé, des collectivités locales et des organisations paysannes) a conduit à la création du COPIL-DVGF.

Le COPIL-DVGF a organisé le deuxième atelier national en juillet 2015, co-présidé par la CNRF et le MAER. L'atelier a porté sur la mise en œuvre des Directives volontaires dans le contexte du processus de la réforme foncière grâce à l'appui financier de l'Italie et du FIDA.

L'effort de mobilisation et l'important travail abattu par le COPIL-DVGF a conduit en 2016 à la conception participative du « Projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires au Sénégal ». Ce projet de deux ans, financé par la Coopération italienne, vise à renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans les efforts de mise en œuvre des Directives volontaires, à soutenir la réforme foncière et à opérationnaliser les Directives volontaires à travers des activités pilotes.

Des para-juristes et acteurs ruraux des régions centre et sud capacités sur les directives volontaires.

Des para-juristes élus locaux et acteurs ruraux se sont donné rendez-vous à Kaolack les 18 et 20 janvier 2017 et du 21 au 23 février 2017 à Thies pour prendre part à l'atelier de renforcement de capacités sur la gouvernance foncière au Sénégal.

Au-delà des mécanismes juridiques en vigueur, l'Association des Juristes du Sénégal (AJS) a partagé avec une centaine de participants, les « Directives volontaires pour une gouvernance responsables des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » au cours de deux (2) ateliers.

Ces ateliers organisés en partenariat avec le COPIL-DVGF composé entre autre du CNCR, de l'IPAR, de ENDA PRONAT, de l'AJS, l'IEDAfrrique et ActionAid, visaient à consolider et accompagner les acquis obtenus au Sénégal en matière de dissémination et d'opérationnalisation des Directives volontaires, surtout au niveau local. Les échanges qui ont suivi les présentations des experts ont abouti à une prise de conscience réelle des enjeux alimentaires, économiques et environnementaux liés à une gouvernance foncière rationnelle et inclusive.

Les participants venus des régions du nord, centre et sud-est du Sénégal ont invité le Comité de pilotage présidé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural à renforcer davantage la communication au niveau local pour que les populations puissent s'approprier les directives volontaires.



Ouverture de l'atelier de formation des parajuristes à Kaolack

Adoptées par 133 pays membres de la Comité à la sécurité alimentaire de la FAO en mai 2012, les Directives volontaires engagent les Etats pour une gestion équitable, participative et rationnelle des ressources naturelles dans le but de garantir une sécurité alimentaire aux populations surtout aux couches vulnérables.

Après une première phase de mise en œuvre au Sénégal, le COPIL-DVGF, appuyé par la FAO, travaille à la diffusion des directives dont leur prise en compte dans le dispositif de gestion contribuerait à la protection et à la reconnaissance de la légitimité des droits des communautés par rapport aux ressources naturelles, la prévention des conflits et l'investissement privé responsable.

Ceci, dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts » financé par la Coopération italienne, pour deux ans.





Concertations locales en vue de l'élaboration d'un projet de code de la pêche continentale et de son décret d'application.

Dans le but d'impliquer les acteurs locaux dans l'avant-projet du code de la pêche continentale et de son décret d'application, le Ministère de la pêche et de l'économie maritime en partenariat avec la FAO et le Conseil nationale de concertation et de coopération des ruraux (CNCR) ont organisé une série d'ateliers déconcentrés dans les régions de Matam, Saint Louis, Louga, Sédhiou, Kolda, Tambacounda, Kédougou, Kaffrine et Kaolack du 18 avril au 8 mai 2017.

Le code de la pêche continentale en vigueur depuis 1963, devenu inadapté au contexte actuel des pêcheries continentales, le Ministère de la pêche et de l'économie maritime et ces partenaires ont voulu recueillir les avis et observations des acteurs du sous-secteur des différentes régions, sur le projet de code de la pêche dans les eaux continentales en vue d'une gestion durable des ressources halieutiques face aux menaces du réchauffement climatique, les méthodes illégales utilisées et la rareté du poisson.

Ces concertations et partages de l'avant-projet du code avec les acteurs de la pêche, entrent dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les Directives volontaires représentent un accord international sans précédent sur la gouvernance foncière et vise à apporter une sécurité foncière et un accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement. Au Sénégal, la FAO a mis en place ce projet pour consolider et accompagner les acquis obtenus en matière de dissémination et d'opérationnalisation des Directives volontaires en s'appuyant sur une plateforme dont le Comité de pilotage (COFIL) chargée de sa mise en œuvre est composée d'organisations de la société civile : IPAR, CNCR, Action Aid-Sénégal, AJS, CONGAD, ENDA PRONAT, IED et des institutions étatiques dont le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER), le Ministère de l'élevage et des productions animales (MEPA), le Ministère de la pêche et de l'économie maritime (MPER), et, dont la présidence est assurée par le MAER, la coordination et le secrétariat par l'IPAR.



Concertation locale avec les acteurs de la pêche continentale à Sédhiou

Ces ateliers de concertation ont ainsi étaient animés par des experts membres du COFIL (CNCR, IPAR et MPER) et visaient, outre le recueil des avis des principaux acteurs de la pêche continentale dans la perspective de la soumission par le ministère d'un projet de code consensuel, le renforcement de capacité des acteurs sur la gestion durable de la pêche artisanale et les principes des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux pêches.

Dans les différentes régions ces ateliers ont été présidés par l'autorité administrative (gouverneurs ou préfets) et ont enregistré la participation de tous les acteurs impliqués de près ou de loin dans la filière (pêcheurs, mareyeurs, agriculteurs, éleveurs, agents techniques du ministère de la pêche, etc.). Ils ont ainsi répondu aux attentes des organisateurs et permis de recueillir les avis, recommandations et observations sur le projet de code dans l'esprit des Directives volontaires.

Les prochaines étapes du processus prévoient la tenue d'un atelier de synthèse puis validation et ensuite une restitution aux différents départements ministériels concernés et au secrétariat général du gouvernement en vue d'une soumission à l'Assemblée Nationale pour l'adoption d'un nouveau code de la pêche continentale. Pour une meilleur vulgarisation et sensibilisation des acteurs, il est prévu une traduction de ce code dans les langues locales.



Formation des différentes catégories d'acteurs sur la grille d'analyse basée sur les principes des Directives Volontaires, à Saint Louis

Expérimentation de la grille d'analyse basée sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers.

Le CNCR et l'IPAR ont expérimenté la grille d'analyse basée sur les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, à l'occasion de rencontres tenues à Saint Louis et dans la commune de DIAMA et Ndebene gandoiole du 31 octobre au 01 novembre 2016.

En vue de consolider la mise en œuvre effective des DV au Sénégal, le CNCR s'est engagé dans le cadre de l'appui du gouvernement belge à la FAO à élaborer une grille d'analyse des projets d'investissements à incidence foncière dont la validation a été faite par le COPIL-DVGF.

Pour un large partage auprès des acteurs et une expérimentation de cette grille d'analyse, le CNCR et l'IPAR ont organisé en collaboration avec la FAO, le PDIDAS et le COPIL DV les 31 octobre et 01 novembre 2016 à Saint Louis, un atelier de formation des différentes catégories d'acteurs sur la grille

d'analyse basée sur les principes des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers.

Il s'agissait de : (i) former les participants sur les principes des DV ; (ii) partager la grille d'analyse des projets d'investissements à incidences foncières avec des participants ; et (iii) tester cette grille d'analyse à Diama et à Ndiebene, deux (2) communes d'intervention du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS).

Il a réuni une trentaine de participants composés de députés originaires de Louga et Saint-Louis, de conseillers économiques, sociaux et environnementaux, des maires des communes d'intervention du PDIDAS, des membres de l'UCP du PDIDAS, de leaders du CNCR, de points focaux des communes, des membres du COPIL-DVGF et des représentant de l'IPAR qui assure la coordination et le secrétariat de la mise en œuvre des Directives Volontaires.



Exercice d'analyse participative de vulnérabilité, dans la commune de Koussanar

Analyse de la vulnérabilité des communes de Dioossong, Djilor, Missirah, Kédougou et Koussanar et mise en place de groupes de dialogue sur le foncier et les ressources naturelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement, de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives Volontaires au Sénégal, ActionAid Senegal a organisé dans cinq (5) zones d'interventions du projet (Djilor, Dioossong, Kedougou, Koussanar, Missirah), une activité consacrée à l'analyse des différentes situations de risque, afin d'en tirer les éléments de vulnérabilités et des opportunités pour une gouvernance foncière responsable à travers l'application des Directives Volontaires.

Recherche action sur l'Analyse de la vulnérabilité et des opportunités en matière de Gouvernance Foncière.

L'exercice a regroupé 459 acteurs constitués : d'élus locaux (60), de producteurs (90) des membres de Groupements de promotion féminine (62), d'associations de jeunes (82), des chefs de villages (36). Ces acteurs sont membres d'organisations villageoises de producteurs, d'éleveurs et de pêcheurs, mais également membres des groupes de dialogue et des cercles de réflexions et d'action mise en place pour susciter l'éveil de conscience et renforcer la participation citoyenne.

Sur la base d'une approche participative et de partage d'expérience, l'analyse de la vulnérabilité et des opportunités s'est déroulée en trois (3) grandes étapes : (i) le partage des outils et d'identifications des sites ; (ii) la descente sur le terrain pour recueillir les données et (iii) l'étape d'analyse de ces données. Du 04 au 08 juillet 2017, ActionAid a organisé avec ses partenaires du comité de pilotage (COPI) des DV (CNCR, IPAR, ENDA PRONAT, Activista, mais également nos partenaires de mise en œuvre (APROVAG, Yakaar Niani Wulli, KEOH, COCOGEP, APROFES), des activités de restitution et de partage des résultats de l'analyse participative de la vulnérabilité et des opportunités, à la lumière des directives Volontaires. Les résultats de cette analyse montrent une disparité entre les communes de Missirah, Koussanar, Kedougou, Djilor et Dioossong en matière de gouvernance foncière et de gestion des ressources.

Les zones de Dioossong et Djilor moins vulnérables que Missirah, Kédougou et Koussanar.

Il ressort de cette analyse que le niveau de risques de conflits dans la gestion du foncier et les ressources naturelles n'est pas

élevé à Dioossong et Djilor même si des risques planent sur la gestion des carrières de bétons, des forêts communautaires. Alors dans les zones de Missirah et Kédougou à cause de la proximité avec le parc de Niokolokoba et l'exploitation minière les populations sont le plus souvent exposées à des risques de conflits, de populations. La vulnérabilité à Koussanar est accentuée par l'action de l'homme à travers la déforestation et les feux de brousse qui menacent les ressources disponibles dans cette partie de la région de Tambacounda. Toujours dans le Koussanar, la rareté de certaines ressources forestières et foncières poussent une partie de la population à migrer pendant la saison des pluies vers des zones comme Missirah et même en Gambie à la recherche de terres arables.

L'analyse a montré des disparités entre les différentes zones visées. Ces disparités entre les communes du centre et de l'Est s'expliquent par une faible prise de conscience des conséquences négatives des changements climatiques par les populations. Ces disparités sont également perceptibles d'une personne à une autre, d'un village à un autre et d'un secteur d'activité à un autre.

En effet les attitudes de certaines populations qui consistent à provoquer les feux de brousse, à s'adonner à des coupes abusives d'arbre ou à habiter les zones côtières sont le plus souvent à l'origine des vulnérabilités. Au niveau de la gouvernance des ressources naturelles les communes de l'Est sont moins sensibles à l'implication des femmes dans les espaces de prises de décision comme les commissions domaniales et environnementales. Par exemple dans la commune de Dialacoto il n'y a pas de femme sur les 7 membres de la commission domaniale.

L'absence de dialogue régulier, au niveau communautaire et la mauvaise interprétation de la législation foncière rendent difficile la prise en charge des droits des femmes à la terre et pourrait réduire l'application de certaines directives volontaires comme l'obligation de rendre compte. Ces difficultés sont dues d'une part à la méconnaissance des procédures de demande d'affectations de terres et d'autre part à cause des pesanteurs culturelles.

Quelques opportunités ont été notées dans le Djilor et Diossong l'avancée de la langue salée est considérée comme un risque de vulnérabilité chez les hommes, alors que chez les femmes, ça représente des opportunités pour la bonne est simple raison que les populations plantent de l'anacarde sur les terres salées. Selon les populations la filière de l'anacarde procure des revenus substantiels 3 fois supérieurs à la production d'arachide ou de riz sur la même superficie. Dans le Missirah l'aménagement de la forêt communautaire par les agents des eaux et forêts et des comités villageois ont permis d'engranger des revenus importants pour financer des infrastructures sociales de bases dans la zone. Ce modèle de partenariat doit être répliqué dans les autres zones car il respecte les principes des directives Volontaires. Toujours dans le Missirah et le Djilor, Diossong la culture du riz est contrôlée par les femmes. Ce contrôle de cette activité par les femmes montre le rôle important et la contribution des femmes dans l'atteinte de l'objectif d'autosuffisance en riz. Il serait alors intéressant que ces efforts soient comptabilisés dans les statistiques nationales agricoles et à apporter tous les appuis nécessaires à ces femmes rizicultrices afin qu'elles boostent la production du riz.

Prise en compte des principes des Directives volontaires dans la gouvernance foncière de ces communes.

En analysant le degré de prise en compte des Directives volontaires dans les cinq (5) communes ciblées nous pouvons dire qu'au moins 4 principes sur le 10 sont respectés. En effet, la gestion du foncier (l'accès et le contrôle) à Diossong, Djilor, Missirah, kedougou, Koussanar est dominée par les hommes même si des efforts sont notés çà et là pour améliorer l'accès et des contrôles par les femmes. Mais cette domination des hommes est par moment réduite du fait de la forte présence dans femmes des îles et de Missirah dans la production et la commercialisation du riz et anacarde. Il faut aussi noter que cette domination semble relative car les terres qui n'ont pas fait l'objet de régularisation sont exposées à des risques d'accaparement, de spoliation et de désaffectation pour cause d'utilité publique par conséquent renforce la vulnérabilité de leur propriétaire. **« Même si pour l'instant la qualité de la prise en charge de ces principes par les populations ou les espaces de gouvernance est encore faible, il n'en demeure pas moins que c'est des efforts qu'il faut saluer soutient Madame Ndao du village de Thiamene Birane dans la commune de Diossong ».**

La prise en compte du droit légitime comme le recommande les Directives Volontaires permet de palier à l'absence de titre de propriété.

Une des participantes nous dit : **« j'ai le contrôle sur ma terre car je l'ai hérité de mon père qui lui l'avait hérité de son**

père et ainsi de suite. Aujourd'hui des personnes viennent me demander de leur céder une partie de mes terres. Récemment encore la mairie est venue me demander de leur céder une partie de mes terres pour construire une école. Donc je peux dire que j'ai le contrôle car les populations me reconnaissent ce droit, mais pas la garantie »

Conformément à la loi sur le domaine national de 1964, la désaffectation pour cause d'utilité publique intervient lorsque l'état ou la collectivité locale a besoin d'ériger des édifices publics. Les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers recommandent la reconnaissance et la protection des droits fonciers légitimes de ces communautés pour éviter qu'elles basculent dans la vulnérabilité et les conflits.

L'analyse dans ce cas de figure s'adresse aux différents risques (d'accaparement, risque de conflits, l'avancée du sel, etc.) que les populations rencontrent actuellement. Celles qui ont une capacité faibles pour résister à ces crises sont appelées à sombrer dans la pauvreté, l'insécurité alimentaire et les effets du changement climatique. Celles qui ont la chance d'être formées, informées et d'appartenir à des cadres de concertation ou encore, celles qui ont diversifiées leurs sources de revenus ont plus de chance de résister et de faire face à la Vulnérabilité. Nous avons notés que dans les communes de Djilor, Diossong, Missirah, Kedougou et Koussanar, il y'a des efforts en matière de consultation sur la gestion de la gouvernance foncière mais qui ont besoin d'être renforcer.

Les principes de participation, de transparence, de consultation des Directives volontaires offrent des opportunités pour améliorer la gouvernance foncière des communautés. L'analyse a montré une faible prise en compte des principes comme la dignité humaine, la non-discrimination, l'égalité des sexes, l'équité genre. Dans les zones de Thiam Birane et de Ndiogone, si ces principes étaient bien appliqués, les femmes n'auraient eu de grandes difficultés à accéder et contrôler les terres au même titre que les hommes. Si les principes d'équité et de justice de même que les principes de participation de consultation et de transparence étaient appliqués dans le Missirah, Koussanar, Kedougou, la gouvernance foncière se porterait mieux. Dans ce cas il faut encourager l'application intégrale des principes des directives volontaires et avoir à l'esprit les différents enjeux actuelle de la zones qui peuvent également être très bénéfiques pour les populations notamment les femmes, les enfants et les jeunes.

Le suivi de ces activités se fera avec la mise en place et l'animation de groupes de Dialogue sur la gouvernance foncière et les ressources naturelles dans chaque zone.



Ouverture de l'atelier éco-géographique à Mékhé.

De la Gauche à la droite : Dr Cheikh Oumar Ba, Directeur Exécutif de l'IPAR, M. Fallou Diagne, président de l'UGPM, le sous-préfet de Meouane, le Maire de Mékhé et le coordonnateur du projet M. Demba Sow de la FAO.

Valorisation des Directives volontaires dans les zones agro-écologiques : Etapes de la zone des Niayes et de la zone agro-sylvo-pastorale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers », l'IPAR, assurant le secrétariat du Comité de pilotage du projet (COPI), a organisé en collaboration avec ses partenaires membres de la plateforme, des ateliers de réflexion sur l'utilisation des Directives volontaires au niveau des différentes zones éco-géographiques du Sénégal.

Ces rencontres visent à renforcer les capacités des acteurs locaux en matière de gouvernance foncière et de connaissances des principes et des possibilités d'utilisation des Directives Volontaires (DV) selon les spécificités de chaque zone éco-géographique.

Les étapes de la zone agro-écologique des Niayes tenue à Mékhé le 22 et 23 mai et de la zone agro-sylvo-pastorale tenue à Dahra les 26 et 27 mai, ont enregistré la présence des autorités locales (Sous-préfet et Maires des différentes communes) ainsi que les acteurs locaux, les ONG actives au plan local, les organisations de femmes et de jeunes.

Elles visaient spécifiquement, en plus de la présentation du projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires au Sénégal, à partager les grandes lignes du document de politique foncière avec les acteurs, caractériser les régimes fonciers majeurs de la zone éco-géographique concernée, renforcer les capacités des différents acteurs sur les Directives volontaires, réfléchir sur les modalités d'utilisation des DV au niveau local pour une meilleure gouvernance des ressources naturelles et élaborer une grille d'analyse des plans d'actions des acteurs pour une prise en compte des DV pour améliorer la gouvernance foncière au niveau local.





Analyse de cas de gouvernance foncière dans ces zones avec les principes des directives volontaires.

Dans la zone des Niayes, un des cas qui préoccupe les acteurs du foncier, est l'intercommunalité et de délimitation des terres entre la commune de Mékhé et celles de Méouane et Koul. Au fait, Mékhé a été érigé en commune en 1911 et vu affecté une superficie de 1 km de long sur 450m de large avec la gare comme point de mire. A cette époque, les habitants de Mékhé avaient leurs terres agricoles hors de la commune ainsi délimité. En 1972, la commune de Méouane a été créée, regroupant 93 villages. Vers les années 2000, des villages secondaires ont été créés par les populations de Méouane entre la commune de Mékhé et Méouane, occupant ainsi les anciennes terres agricoles de Mékhé.

L'analyse de ce cas à la lumière des DV recommande ainsi : l'installation d'un Regroupement d'intérêt communautaire, la création de Cadres de concertation, revoir la délibération portant sur les 33 hectares en concertation avec la population locale, revoir les textes, encourager l'intercommunalité et élaborer un plan d'actions pour la diffusion des DV au niveau local.

Un autres cas, toujours dans la zone des Niayes, concerne l'extraction de latérite dans une carrière située dans la localité de Yang-Yang. Cette extraction qui a démarré en 2004 sur un site situé à 500m des populations se fait à l'insu du conseil Municipal. Il s'y ajoute que la carrière est implantée sur la vallée, zone la plus fertile et la plus convoitée par le bétail et le travail de l'extraction entraine de la pollution et des fissures des habitats à 500m de l'exploitation.

Pour une bonne gouvernance de cette exploitation, certains principes de mise en œuvre doivent être appliqués, notamment l'équité et la justice, l'approche holistique et durable, la consultation et la participation, l'Etat de droit, la transparence et l'amélioration continue.

Il est Recommandé au promoteur de respecter ses engagements par rapport à l'étude d'impact environnemental, de créer un cadre de concertation entre les différents acteurs et la création d'un comité de suivi et d'évaluation.

Dans la zone agro-sylvo-pastorale, le Cas d'Asila Gomme Compagni Agro Business a été mentionné. Dans cette compagnie agro business détenu par des Arabes et qui s'activent dans la production de la gomme arabique les champs sont actuellement remplis d'herbes mais la population n'ose pas faire enter leurs troupeaux. Les acteurs principaux sont les élus locaux qui détiennent les taxes, les gardiens, les employés.

La rencontre d'échange sur les Directives volontaires a recommandé pour ce cas de mettre en avant les approches holistique et durable (consultations élargies aux élus locaux, aux autorités administratives, autorités coutumière, les dignitaires et chefs religieux, les organisations locales de la société civile).

L'IPAR prévoit une étude approfondie de ces cas en vue de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière dans ces localités.

Des communes adoptent des mécanismes locaux de gouvernance participative du foncier rural.

La gestion du foncier est une question très sensible surtout en milieu rural. La terre est le principal capital du paysan et la base du développement rural. Ces facteurs combinés au nouveau contexte marqué par la ruée de gros investisseurs vers les terres rurales appellent la mise en place de dispositifs en vue d'une gestion foncière démocratique, participative et paisible. C'est pourquoi, le CONGAD a soutenu entre 2013 et 2015 avec l'appui de l'Union européenne, un processus d'expérimentation d'outils de gestion participative du foncier dans les communes situées en zone rurale, notamment :

- Commissions domaniales élargies aux organisations de femmes et de jeunes dans les communes d'Ouarhokh (région de Louga), Dabia (région de Matam), Fass Ngom (région de Saint Louis), Fisse (Région de Thiès) et Khelcom Birane (Région de Kaolack).
- Charte locale de gouvernance foncière à Fass NGOM

Dans le cadre du Projet de dissémination et d'opérationnalisation des Directives volontaires pour une gouvernance foncière responsable appuyé par la FAO et financé par le Coopération Italienne, le CONGAD compte étendre ces expériences dans onze autres communes situées en zone rurale.

Les Commissions Domaniales Elargies (CDE) et les chartes locales de gestion foncière contribuent de manière concrète à l'opérationnalisation des principes de mise en œuvre des directives volontaires à l'échelle locale.

Ainsi, les communes Warkhokh (Région de Louga) et Fissel (Région de Thiès) ont lancé un processus d'élaboration et d'adoption de Chartes locales de gouvernance foncière. À Gade Escalé (Région de Diourbel) et Ida Mouride (Région de

Kaffrine), les commissions domaniales ont été élargies aux acteurs de la société civile locale (Femmes, jeunes, éleveurs, agriculteurs, leaders religieux, exploitants forestiers, etc.).

A **Warkhokh**, une commune située à une quinzaine de kilomètres de Linguère, le processus de concertation pour l'adoption d'une Charte locale a été lancé ce 25 avril, au cours d'une rencontre présidée par le sous-préfet de Dodji, M. Ndiogou Ndongue, et en présence du maire M. Yoro Sow, du CADL, des conseillers municipaux, des Chefs de village, des Organisations communautaires de base, des responsables de cadres locaux de concertation et autres pour échanger sur les objectifs et enjeux locaux de la mise en place d'une Charte locale de gouvernance foncière et adopter ensemble une méthodologie et un planning de son élaboration. Ils ont ainsi convenu ensemble de la tenue de cinq (5) rencontres zonales de concertation pour son élaboration, en cours de la 1ère quinzaine et se retrouver pour la restitution et validation le 19 mai à Warkhokh, Chef-lieu de la commune.

La **commune de Fissel** aussi, située dans la région de Thiès, a également bénéficié de cet accompagnement et procédé hier 05 mai au lancement du processus, par une rencontre du même format, présidé par le Sous-préfet Mme Seck, en présence du maire M. Cheikh Ba, des conseillers municipaux, des Chefs de village, des responsables d'organisations de la société civile locale et autres acteurs impliqués dans la gestion du foncier au sein de la commune. Des rencontres zonales et un atelier de validation sont également planifiés avant la fin de la deuxième quinzaine du mois de mai 2017.

L'élargissement de ce processus d'instauration de chartes locales est prévu dans quatre autres communes des régions de Kaolack, Saint-Louis et Matam.



Atelier de renforcement des capacités des acteurs sur les Directives volontaires et d'élargissement de la commission domaniale aux acteurs de la société civile locale dans la commune de Gade Escalé

Dans la **commune de Gade Escale**, située dans la région de Diourbel, le CONGAD a appuyé le renforcement des capacités des acteurs locaux (Autorités locales, chefs de village, élus locaux, représentants des OCB, groupements de femmes etc.) sur la gouvernance foncière en zone rurale (Procédures foncières, voies de recours et obligations des acteurs), sensibilisé sur les principes des Directives Volontaires pour une gouvernance responsables des régimes fonciers et appuyé l'élargissement de la Commission domaniale aux représentants d'acteurs de la société civile locale (Groupement de promotion féminine, conseil communal de la jeunesse, collectif des chefs de villages, regroupement des éleveurs, syndicat des d'agriculteurs et collectif des associations religieuses). La rencontre a eu lieu les 07 et 08 mai 2017 dans la commune. Puis, la commune de **Ida Mouride** dans le département de Kounghel (Région de Kaffrine) a également bénéficié de cet accompagnement du CONGAD les 13 et 14 mai, et leur Commission domaniale a été élargie aux acteurs de la société de la commune.

Trois autres Commissions Domaniales Elargies (CDE) seront aussi mises en place d'ici la fin de l'année 2017, dans des communes situées à Thiès, Fatick et Kaolack.

Les CDE sont des organes préalables et indispensables dans le processus d'adoption de charte locale. Elles contribuent de manière concrète à l'opérationnalisation des principes de mise en œuvre des directives volontaires à l'échelle locale, notamment avec l'implication des groupes vulnérables dans la gouvernance foncière de ces communes situées en zone rurale.

Une Charte locale de gouvernance foncière vise à promouvoir la transparence, la participation, l'information équitable de l'ensemble des acteurs et la prévention des conflits fonciers. A cet effet, elle érige en règle de conduite la concertation dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions foncières. Elle est un outil au service d'objectifs qui visent la promotion des pratiques de participation citoyenne à la gestion du foncier, en mettant en place des valeurs, des principes et des règles dans une démarche consensuelle de gouvernance foncière. Elle sert de tableau de bord à l'ensemble des parties prenantes de la gestion foncière. En complément du cadre juridique en vigueur, la charte répond aux objectifs suivants :

1. améliorer l'implication des citoyens dans le fonctionnement du conseil rural en articulation avec les instances et dispositifs participatifs existants au niveau zonal et villageois ;
2. préciser les modalités des procédures foncières et d'exercice du contrôle citoyen dans le processus de gouvernance foncière.



Atelier de lancement de la charte locale de gouvernance foncière de la commune de Warkhokh

Ainsi, elle instaure une gouvernance concertée, transparente et apaisée du foncier et ce faisant, contribue à l'amélioration de la qualité du service foncier local.

Cet appui du CONGAD est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe « Amélioration de la gouvernance locale » du projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation de Directives Volontaires (DV) au Sénégal, a permis aux organisateurs d'éclairer la lanterne des représentants du monde rural, sur la gestion du foncier à la lumière des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers.

Les Directives volontaires représentent un accord international sans précédent sur la gouvernance foncière. Elles visent à apporter une sécurité foncière et un accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement.



Planification du second semestre et bilan du premier semestre d'activités du Comité de pilotage sur les Directives Volontaires et la Gouvernance foncière (COPIIL-DV).

Les membres du Comité de pilotage sur les Directives Volontaires pour une gouvernance foncière responsable (COPIIL-DV/GF) ont déroulé au cours de ce premier semestre 2017, des activités dans différentes régions du Sénégal, dans le cadre du Projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives Volontaires au Sénégal.

Dans le cadre des politiques d'amélioration de la gouvernance foncière, le Sénégal a mis en place en 2014 une plateforme nationale de dialogue multi-acteurs autour des Directives volontaires, avec l'appui de l'IPAR, de la FAO et le MAER, et le soutien financier de la France, du FIDA, puis de l'Italie. Bras technique de la plateforme, le comité de pilotage sur les Directives Volontaires (COPIIL-DV) a été mis en place au sortir du premier atelier national sur les DV. Etant un espace de dialogue multi-acteurs, il assure la mission de facilitation et d'animation du processus de dialogue sur la gouvernance foncière avec comme principal instrument de référence les Directives volontaires. Depuis 2016, la FAO a mis en place un « Projet de renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts », avec l'appui de la Coopération italienne, pour consolider et accompagner les acquis obtenus au Sénégal en matière de dissémination des DV ».

Ce projet mis en œuvre par le COPIIL, vise à accompagner le processus de dissémination et de mise en œuvre des Directives volontaires, dans une dynamique multi-acteur à travers (i) le renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes de la gouvernance foncière, (ii) l'appui aux processus de réformes en cours, et (iii) l'appui à l'opérationnalisation des DV au niveau local.

Pour faire le point sur le premier semestre de mise en œuvre des activités, le COPIIL a tenu une rencontre de deux jours afin de partager les résultats des activités de ce première semestre, échanger et réorganiser son mode de fonctionnement, et planifier les prochaines étapes. Il est prévu dans ce cadre :

Durant la 1^{ère} semaine de décembre 2017, un atelier national de dialogue politique et restitution des études sur : (i) les conditions et critères d'une gestion foncière rationnelle et durable dans chacune des six (6) zones éco-géographiques du Sénégal ; (ii) la faisabilité de l'observatoire national du foncier ; (iii) Immatriculation foncière, moyens d'administration et analyse des liens entre immatriculation et accès au crédit ; et (iv) l'étude sur les

modèles agrobusiness.

En mi-septembre, un atelier régional de six (6) jours à Matam dont, deux (2) jours seront consacrés aux projets des Directives volontaires pour l'amélioration de la gouvernance dans le bassin du fleuve Sénégal, deux (2) jours à une réflexion sur l'utilisation des Directives volontaires au niveau de la zone éco-géographique du Ferlo et deux (2) jours de formation et d'accompagnement en outils de gouvernance foncière.

Au paravent le COPIIL prévoit une rencontre de validation des outils dans le cadre d'un groupe de dialogue au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois d'aout, sous la coordination de ActionAid

Activités mis en œuvre au cours du premier semestre 2017

Il faut noter que beaucoup d'initiatives ont été réalisées au cours du premier semestre 2017 dans le cadre de ce projet de renforcement de la diffusion des Directives Volontaires au Sénégal, par les différentes institutions membres du COPIIL.

- Le lancement officiellement du projet « Renforcement de la diffusion et de l'opérationnalisation des Directives volontaires au Sénégal » à l'occasion du 3^{ème} atelier national sur la gouvernance foncière organisé par le comité de pilotage sur les Directives Volontaires et la gouvernance foncière (COPIIL DV /GF) en partenariat avec la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF) et la FAO, les 07 et 08 décembre 2016 à Dakar.
- L'Association des Juristes du Sénégal (AJS) a Formé une centaine de Para juristes sur les « Directives volontaires pour une gouvernance responsables des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts » au cours de deux (2) ateliers.
- Le Conseil nationale de concertation et de coopération des ruraux (CNCR) et l'IPAR ont expérimenté la grille d'analyse basée sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, à l'occasion de rencontres tenues à Saint Louis et dans la commune de DIAMA.
- le Ministère de la pêche et de l'économie maritime en partenariat avec le Conseil nationale de concertation et de coopération des ruraux (CNCR) ont organisé une série d'ateliers déconcentrés dans les régions de Matam, Saint

Louis, Louga, Sédhiou, Kolda, Tambacounda, Kédougou, Kaffrine et Kaolack en vue d'impliquer les acteurs locaux dans l'avant-projet du code de la pêche continentale et de son décret d'application ;

- Pour une gestion concertée et transparence du foncier dans leurs localités, les communes Warkhokh dans le département de Linguère, Fissel dans région de Thiès, Gade Escale dans la région de Diourbel et Ida Mouride dans la région de Kaffrine, le CONGAD a lancé un processus d'élaboration et d'adoption de Chartes locales de gouvernance foncière et des Commissions domaniales élargies aux acteurs de la société civile locale.
- L'IPAR, assurant le secrétariat du Comité de pilotage du projet (COFIL), a organisé en collaboration avec ses partenaires membres de la plateforme, des ateliers de réflexion sur l'utilisation des Directives volontaires dans deux (2) zones éco-géographique du Sénégal : la zone agro-écologique des Niayes en collaboration avec l'Union des groupements paysans de Mékhé (UGPM) et la zone agro-sylvo-pastorale avec l'Association pour le développement intégré et durable (ADID).
- ActionAid - Senegal a organisé dans cinq (5) zones d'intervention du projet (Djilor, Dioussong, Kedougou, Koussanar, Missirah), des activités d'analyse participative de

la vulnérabilité des communes et mise en place de groupes de dialogue sur le foncier et les ressources naturelles, en collaboration avec ses partenaires locaux (APROVAG, Yakaar Niani Wulli, KEOH, COCOGEP, APROFES).

- Enda PRONAT a organisée en collaboration avec l'Association des Femmes rurales de Fandène (AFRF) une Formation des animateurs fonciers de la commune de Fandène sur l'obtention des titres d'affectation.
- Le bloc Gestion Durable des Terres (GDT), formé par l'ISRA, ENDA PRONAT, INP et l'ENSA de Thiès a organisé un atelier d'élaboration et de validation des outils d'enquête pour la réalisation de l'étude nationale sur les critères et conditions pour une gestion foncière rationnelle dans les différentes zones éco-géographiques.

Pour une meilleure gestion des programmes planifiés pour le second semestre le comité a revu sa structuration et son fonctionnement. Il est désormais structuré en deux (2) composantes : Un organe politique et un comité technique. Le Comité technique va travailler les prochains jours à l'élaboration d'un plan stratégique et une charte d'engagement et l'organe politique sur le portage de son élargissement à des structures ciblées.

Étude nationale sur les critères et conditions pour une gestion foncière rationnelle dans les différentes zones éco-géographiques : élaboration et de validation des outils d'enquête



Dans le cadre du projet de dissémination et de mise en œuvre des Directives volontaires au Sénégal pour consolider et accompagner les acquis obtenus en matière de réforme foncière, le bloc Gestion Durable des Terres (GDT), formé par l'ISRA, ENDA PRONAT, INP et l'ENSA de Thiès, est chargé de réaliser une étude nationale sur les critères et conditions pour une gestion foncière rationnelle dans les différentes zones éco-géographiques.

Une étude qui vise à comprendre les types de gestion foncière au Sénégal, les contraintes de gestion sous la LDN et les lois sur la décentralisation, l'ampleur des dégradations des ressources, les stratégies de gestion durable des terres, les besoins d'intervention, de formations, la nécessité de mesures à prendre selon les différents acteurs. Cette étude est transversale et adopte une démarche systémique. En effet, ces enquêtes permettront pour chaque zone éco-

géographique, de disposer des principales informations pour établir les critères et conditions d'une gestion foncière rationnelle et durable. Les spécificités de chaque zone éco-géographique auront des impacts sur les critères et conditions de la gestion foncière. Pour ce faire, les données doivent être collectées via des enquêtes ménages et des focus groups et, à ce titre, un atelier d'élaboration et de validation des outils méthodologiques d'enquête a été organisé à Saly, du 28 au 29 avril 2017. Il visait à élaborer les outils méthodologiques pour les enquêtes sur les critères et conditions d'une gestion durable du foncier ; valider les outils méthodologiques élaborés et préparer la note conceptuelle du déroulement des enquêtes.

Puis, des enquêteurs ont été sélectionnés pour suivre une formation de mise en commun sur le questionnaire organisée le 22 mai 2017. Ainsi, trente-sept (37) candidats

présélectionnés ont participé à la formation et trente (30) ont retenus pour dérouler l'enquête auprès des ménages.

Au cours de cet atelier de formation des enquêteurs, les seize (16) points du questionnaire ont été revus et l'approche de mise en commun adoptée lors de cette séance a permis d'éclaircir les objectifs de l'enquête pour mieux aborder le questionnaire une fois sur le terrain.

Le bloc GDT a également réalisé une mission dans les communes de Ndiago (Kaolack) et de Diouroup (Fatick) du 05 au 08 avril 2017 afin d'effectuer la caractérisation biophysique de ces Communes et l'inventaire de la végétation ligneuse a été faite suivant les différentes strates qui les composent.

Ainsi, l'étude a été lancée et la restitution des résultats est prévue en décembre prochain.



Avec l'appui du gouvernement fédéral d'Allemagne



Au Mali, lancement du projet : « une gouvernance foncière améliorée pour une prospérité partagée dans le bassin du fleuve sénégale »

L'IPAR et la FAO, en collaboration avec l'Etat du Mali, ont organisé le lundi 28 novembre à Bamako, un atelier national de lancement du Projet : « Une gouvernance foncière améliorée pour une prospérité partagée dans le bassin du fleuve Sénégal ». Cette rencontre a été l'occasion de procéder à la validation du cadre d'analyse de la gouvernance foncière (CAGF/LGAF).

Présidé par le Ministre de l'agriculture du Mali, Monsieur Kassoum DENON, en présence des représentants du Ministère chargé du Foncier, de la CNOP, la FAO et du Directeur Exécutif de l'IPAR, le Dr. Cheikh Oumar BA, le lancement de ce projet a mobilisé une centaine de participants dont des ressortissants de la région de Kayes accompagnés par leur gouverneur.

A l'instar de la plupart des pays de la région de l'Afrique de l'Ouest, le Mali est confronté à d'importants défis dans le cadre de la gouvernance foncière. La terre, tant aux niveaux urbain, péri urbain que rural, est devenue une source de convoitise par divers acteurs.

Pour relever ces défis, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers constituent une réponse des Etats à l'échelle mondiale. En effet, celles-ci consacrent la reconnaissance et la protection des droits fonciers et favorisent l'accès sécurisé à la terre, à la pêche et aux forêts comme moyen d'éradication de la faim et la pauvreté, tout en soutenant le développement durable et la protection de l'environnement.

Le projet d'une gouvernance foncière améliorée pour une prospérité partagée dans le bassin du fleuve Sénégal, représente une réponse locale et régionale à une demande croissante de nombreux acteurs du Bassin du Fleuve Sénégal au cours des dernières années et vise ainsi : (i) la mise à niveau

et le renforcement des interrelations entre les Directives volontaires, les Cadres et Lignes directrices de l'Union africaine et les processus CAGF/LGAF dans les trois pays (Mali, Mauritanie et Sénégal) ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs (gouvernements, organisations société civile, secteur privé, collectivités locales, parlementaires) ; et (iii) l'établissement de plateformes inclusives et multi-acteurs.

Au terme des deux jours de rencontre, les acteurs ont une meilleure compréhension des enjeux de la gouvernance foncière au Mali et sensibilisés sur les initiatives en cours ; information et sensibilisation sur les Directives Volontaires et leurs impacts positifs sur la gouvernance foncière ; le cadre d'analyse de la gouvernance foncière (CAGF/LGAF) est validé et une Plateforme nationale pour la gouvernance foncière est établie. La plateforme présidée par le Ministère de l'agriculture est chargée de proposer un plan d'action pour la dissémination et la mise en oeuvre des DV au niveau du Bassin et l'intégration des questions foncières relatives au bassin du fleuve Sénégal dans la feuille de route nationale en vue d'améliorer la gouvernance foncière dans cet espace.



Ouverture de l'atelier de lancement au Mali, du projet d'amélioration de la gouvernance foncière dans le Bassin du fleuve Sénégal, Par M. Kassoum DENON, Ministre de l'agriculture du Mali.

Evolution de la tenure foncière au Mali et apport des Directives Volontaires dans le cadre du projet d'amélioration de la gouvernance foncière dans le bassin du fleuve Sénégal

Pays sahélien avec 1.241.238 km² et une population estimée à 18,3 millions d'habitants en 2016¹, le Mali est un pays à vocation agro pastorale avec un développement important de l'exploitation minière, d'où l'importance particulière de la question foncière pour les différentes couches de la population.

A l'exception de la région méridionale, l'essentiel du Mali est en zone sahélienne, d'où une déforestation constante, liée, entre autres, au changement climatique. Cependant, du fait de nombreux efforts, il a été noté une augmentation de la superficie des zones forestières du pays sur la période 2006-2010. Elle est passée de 9 922 410 hectares en 2006 à 13 389 910 hectares en 2010, soit une hausse de 34,9%.

Ces superficies représentent respectivement 8% et 10, 8% de la superficie du pays. Cette augmentation de la proportion de zones forestières s'explique par la volonté de l'Etat de prendre en compte les questions environnementales dans les politiques et programmes de développement. Les superficies cultivables (superficies cultivées superficies en jachères et pâturages) ont augmenté en moyenne de 3 à 4% par an de 2006 à 2011. Elles représentent environ 5% de la superficie du territoire national. (Rapport ODHD 2012).

I. Le Contexte spécifique des Directives volontaires au mali

Le Mali comme de nombreux autres pays de la région de l'Afrique de l'Ouest est confronté à des problèmes multiples dans le cadre de la gouvernance foncière. Dans ce pays, la gestion du foncier est devenue une question cruciale au cours de cette dernière décennie. La terre tant au niveau urbain et péri urbain qu'au niveau rural est devenue une denrée convoitée par les élites nationales et les divers investisseurs. En milieu rural, la situation est marquée par une pression sur la terre et des tensions ou conflits qui ont des répercussions sur l'accès et la sécurité alimentaire.

Face à cette situation, les directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts constitue un outil



De Gauche à droite : M. Fousseyni Traoré FAO Mali, Mme Mbayang Kébé de l'IPAR, Dr. Cheikh Oumar Ba IPAR, M. Jean pierre Renson FAO Mali, Mme Géraldine Tardivel FAO Sénégal et le Professeur Ibrahim Arona Diallo coordonnateur du projet.

pertinent pour améliorer la gouvernance foncière au Mali. Elles favorisent l'accès sécurisé à la terre, à la pêche et aux forêts comme moyen d'éradication de la faim et la pauvreté, elles soutiennent le développement durable et la protection de l'environnement. Elles ont été négociées par le Comité sur la sécurité alimentaire mondiale (CFS) afin d'améliorer la gouvernance foncière, et ont été approuvées en mai 2012.

En novembre 2014, dans le cadre d'un projet financé par le FIDA et mis en œuvre par l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) et son partenaire, la Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP), un atelier de lancement des DVGF intitulé « Information, Sensibilisation et Partage sur les Directives Volontaires sur la Gouvernance Responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts au Mali » a été organisé, présidé par M. le Ministre du Développement rural et a réuni les services d'Etat et administratifs, les associations, les Organisations de producteurs (OP), la CMAT, les universitaires, le secteur privé et les PTF.

Une plateforme nationale multi acteurs a été formalisée et un groupe de travail appelé cadre de concertation des directives de gouvernance foncière, a été constitué.

1 - Ministère de l'Economie et des Finances, Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable du Mali (CREDD 2016-2018) , Bamako, Avril 2016, p21



L'objectif de ce cadre de concertation et d'action sur la gouvernance foncière au Mali est de créer un espace de discussion et d'échange entre les services techniques de l'Etat et la société civile autour des enjeux liés au foncier.

Dans les deux dernières années, plusieurs activités ont été menées par le cadre de concertation et d'action sur la gouvernance foncière au Mali, en particulier un important travail au regard du projet de loi foncière agricole récemment promulguée.

La FAO et l'IPAR, avec le support financier du Gouvernement Fédéral d'Allemagne et l'appui du gouvernement Belge, poursuivent cette première construction en mettant en œuvre deux projets complémentaires sur les DGVF : le projet « Une gouvernance foncière améliorée pour une prospérité partagée dans le bassin du fleuve Sénégal » (SRB) au Mali, en Mauritanie et au Sénégal, et le « Projet de consolidation des capacités de la société civile sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (Mali et Mauritanie) ».

Le projet SRB représente une réponse locale et régionale à une demande croissante de nombreux acteurs du bassin du fleuve Sénégal au cours des dernières années - en particulier des

représentants de la société civile - pour discuter et améliorer la gouvernance foncière et la responsabilité dans ce domaine, dans le cadre de nouveaux investissements dans l'agriculture effectués par des investisseurs publics et privés.

II. Les avancées significatives avec l'appui du projet SRB

A. Le cadre d'analyse de la gouvernance foncière du Mali

Le CAGF est un outil conçu par la Banque Mondiale pour diagnostiquer, analyser et évaluer les politiques et pratiques foncières dans les pays. Fondé sur l'expertise endogène, il vise aussi à doter les Etats d'un instrument pertinent de suivi des politiques foncières.

La tenure foncière au Mali se décline en deux grands systèmes : le système formel, de droit écrit, établi par l'Etat et les systèmes coutumiers. Entre ces deux systèmes existent des pratiques officieuses qui empruntent à l'un et l'autre des deux systèmes. Les modes coutumiers d'accès à la terre demeurent encore les plus répandus en matière d'accès au foncier rural.

Sur le territoire du Mali, ont fleuri de grands empires et royaumes qui ont façonné les modes de vie, les croyances, les modes d'accès à la terre et aux ressources naturelles. Cet héritage explique la grande similitude dans l'organisation socio- foncière traditionnelle avec toutefois une grande diversité de régimes fonciers, liée aux spécificités historiques, géographiques et socio- culturelles.

Malgré cette diversité, les régimes fonciers coutumiers ont en commun les principes suivants qui fondent l'organisation socio-foncière rurale : la prééminence de la parenté et du principe d'autochtonie fondé sur la prééminence plus ou moins apparente des premiers installés, la gérontocratie et son corollaire le principe de séniorité, le principe de non mixité



Au Mali, lancement du projet : « une gouvernance foncière améliorée pour une prospérité partagée dans le bassin du fleuve Sénégal »

du genre avec une certaine discrimination des femmes, la sacralisation de la terre.

De façon générale, la mise en œuvre des principes sus- cités varie selon les zones agro écologiques, la nature des systèmes de production et surtout les particularités socio-historiques. On assiste à une gamme variée de régimes fonciers et de niches socio- foncières avec des systèmes fonciers particuliers. Le mode prédominant d'accès à la terre et commun à toutes les zones est l'accès intra lignager qui peut prendre deux formes principales : l'affectation d'une portion des terres lignagères ou l'héritage. Quant à l'accès inter lignager, il se fait à travers des modes comme le don, le prêt, la location et plus rarement le métayage et la vente. Les trois derniers sont des modes introduits récemment avec la monétarisation des rapports fonciers. Les différents modes peuvent se combiner et la prédominance de tel ou tel mode dépend des enjeux fonciers et économiques de la zone concernée.

Malgré l'existence de principes communs aux différents systèmes coutumiers, les règles d'accès au foncier sont variables en fonction des enjeux locaux, des spécificités socio-historiques et de l'influence du droit étatique.

Les deux systèmes de gestion foncière, la gestion formelle et celle coutumière connaissent tous deux une crise qui justifie les réformes entamées par l'Etat et les projets initiés par plusieurs organisations non gouvernementales.

Plusieurs documents de diagnostic soulignent l'ineffectivité du cadre juridique et réglementaire du foncier. Ce constat concerne aussi bien le foncier urbain, que le foncier rural. La gestion foncière est confrontée à plusieurs limites liées principalement à l'inadéquation de certaines dispositions légales aux réalités locales, l'inachèvement juridique et institutionnel, l'ambiguïté de certaines dispositions légales, la lenteur et le coût élevé des procédures d'enregistrement et d'acquisition de la propriété foncière, l'absence de synergie entre structures intervenant dans la gestion foncière, la méconnaissance généralisée des textes.

Les systèmes coutumiers de tenure foncière ne sont pas épargnés par la crise qui secoue le secteur. En effet, du fait de la pression anthropique sur la terre et les ressources naturelles, l'urbanisation anarchique et l'introduction de nouvelles valeurs en milieu rural, les tenures foncières rurales connaissent des mutations profondes. Ainsi, des modes d'accès comme l'achat et la location de terre, ainsi que le métayage, auparavant inconnues en milieu rural, sont en train de s'y implanter, surtout dans les zones péri- urbaines et zones aménagées. Par ailleurs, les garde-fous que le système coutumier mettait en place pour circonscrire les abus qu'il pouvait générer sont en train de s'effriter et l'on assiste de plus en plus à des formes

de détentions coutumières abusives dans plusieurs zones qui précarisent l'accès des couches marginalisées à la terre, notamment des allochtones et des femmes.

Le constat de la panne généralisée du régime foncier a amené l'Etat à initier plusieurs réformes pour aller vers une sécurisation foncière durable et équitable. Suite à l'adoption d'une loi d'orientation Agricole en Septembre 2006, et à la tenue des Etats généraux du foncier en Décembre 2009, une politique foncière Agricole a été adoptée par le gouvernement et un projet de loi sur le foncier Agricole est en attente d'être adopté par l'Assemblée Nationale. De même, le vaste chantier de la réforme domaniale et foncière visant à traiter tous les aspects de la problématique foncière vient d'être ouvert par le Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières.

Le CAGF qui vise aussi à soutenir cette réforme a embrassé pratiquement toutes les dimensions de la gouvernance foncière au cours de neuf (09) panels qui ont concerné :

- la reconnaissance de la tenure foncière (le cadre juridique);
- les droits sur les terres forestières et communautaires et la réglementation de l'utilisation des terres rurales ;
- la transparence des procédures et avantages économiques du transfert des terres publiques à un usage privé ;
- l'utilisation du sol, la planification et le développement urbain ;
- la gestion des terres publiques ;
- l'accès public aux informations foncières : registre et cadastre;
- l'estimation de la valeur des terres et fiscalité foncière;
- la résolution des litiges;
- l'examen des modalités institutionnelles et des politiques générales.

A l'issue des panels, les recommandations suivantes ont été formulées :

En matière de politique de réforme institutionnelle

- Lors de la réforme en cours, clarifier davantage le statut et le rôle des institutions communautaires et mettre en place des mécanismes appropriés de constatation et d'enregistrement des droits coutumiers collectifs et individuels ;
- Accroître les concertations entre structures impliquées dans la gestion foncière ;
- Clarifier le principe de domanialité et délimiter la consistance des droits coutumiers.
- Prendre des dispositions efficaces pour assurer l'effectivité des textes et mettre les victimes des fautes de l'administration dans leurs droits



- Mieux réguler les transactions foncières, en veillant notamment à assurer la protection de tous les ayants droits, lors des transactions sur les terres non immatriculées et immatriculées ;
- Accélérer l'adoption de la LFA et reconduire ses dispositions pertinentes dans le nouveau CDF
- Adapter les textes de gestion des ressources naturelles aux réalités du terrain et assurer un suivi efficace de leur mise en œuvre

En matière de politique de planification et de l'aménagement du territoire

- Mettre en place une cartographie polyvalente et un système approprié d'enregistrement des terres et mieux organiser la planification urbaine ; doter toutes les localités de plans d'aménagements,
- Réaliser une délimitation exhaustive des espaces et la mettre en place un mécanisme pertinent pour le suivi efficace du respect de la vocation des espaces
- Rendre obligatoire et assurer le financement de l'élaboration de schémas d'aménagement de l'espace Agricole ainsi que de conventions locales de gestion concertée des ressources naturelles dont le contenu servirait de base à l'adoption de réglementations locales efficaces ;
- Elaborer des mécanismes efficaces d'aménagement des forêts dégradées, parcs et zones humides et prendre en compte le besoin de développement des autres usages
- Prendre en compte l'encadrement des changements de vocation des espaces dans la politique nationale domaniale et foncière

En matière de politique de la conservation et de l'information foncières

- Améliorer la fiabilité des documents de la conservation

et l'accès à l'information foncière avec une stratégie appropriée de communication à l'endroit du monde rural ;

- Numériser les informations foncières et mettre en place un dispositif de mise à jour systématique;
- Mettre en place des mécanismes pertinents de suivi de l'effectivité des enquêtes foncières ; Elaborer et diffuser un guide d'information relatif aux procédures d'obtention des informations foncières.
- Elaborer et diffuser un guide d'information relatif aux procédures d'obtention des informations foncières.
- Mise à jour permanente des bases de données de RFU et du registre foncier
- Assurer la publication de tous les contrats d'investissements;

Au plan de la politique de l'accès à la justice, de genre, équité et solidarité

- Consolider la mise en cohérence des systèmes existants de résolution des litiges en assurant l'effectivité et la généralisation des COFO ;
- Mettre en place un dispositif favorisant l'accès des ruraux à la justice ;
- Renforcer les dispositions légales et pratiques protégeant les droits des détenteurs coutumiers et des communautés des zones minières,
- Inclure dans le code des investissements et les contrats d'investissement des dispositions contraignantes relatives à la participation des populations concernées au partage des bénéfices ;
- Mettre l'équité au centre des politiques de transferts de terres et des changements de vocation des terrains en mettant en place des mécanismes pertinents d'indemnisation conséquente des personnes installées dans les zones concernées en leur affectant un pourcentage déterminé des terres aménagées ;

En matière de politique fiscale

- Opérationnaliser les dispositions pertinentes de la LOA, relative à la détermination du régime fiscal applicable à la propriété foncière Agricole et à l'usufruit des terres ;
- Doter l'administration fiscale et domaniale des moyens nécessaires pour recenser tous les propriétaires assujettis à l'impôt foncier.
- Réaliser un répertoire annuel des baux de l'État et mettre en place un mécanisme efficace de suivi et de collecte des recettes des baux de l'État
- Mettre en place les dispositifs adéquats facilitant l'accès des populations à la justice

En matière de politique d'étude et de renforcement des capacités

- Réaliser une étude sur les expropriations, notamment sur les motivations, les modalités, les délais de reconversion, l'information des populations, la purge ou l'indemnisation des droits, les recours judiciaires, etc.
- Assurer une formation continue des agents de l'État, des élus et agents locaux intervenant dans la gestion foncière;

B. Les études complémentaires Pêche et forêts dans le cadre du LGAF (Résultats du rapport provisoire)

La réforme de la gouvernance de la pêche est une nécessité tant au niveau des textes qu'au niveau de la pratique et des dispositifs d'appui et d'encadrement du secteur. L'administration des pêches doit être réorganisée et adaptée à une gouvernance participative, cohérente et durable des secteurs halieutiques.

Elle fait face aujourd'hui à beaucoup de contraintes liées au manque d'effectifs et de moyens mais surtout de formations inadaptées à une gestion de toutes les dimensions politiques, économiques, environnementales, sociales de la pêche.

Aussi, la sécurisation de l'élevage pastoral nécessite une prise en charge réelle du foncier pastoral qui est un bien communautaire et qui est constitué de l'ensemble des aires de pâture reliées entre elles par des couloirs de passage.

Ces parcours ont besoin d'être identifiés, aménagés et sécurisés pour promouvoir le développement de ce système d'exploitation face aux variations spatio-temporelles des ressources naturelles d'une part et aux changements climatiques d'autre part.

C. L'adoption de la politique foncière (PFA) et de la loi foncière agricole

Ces deux documents s'inspirent largement :

- du document « Cadre et Lignes Directrices sur les politiques foncières en Afrique » adopté en 2009 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine et de la CEDEAO ;
- des « Directives Volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts » adoptées en 2012 par le Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA).

Ces avancées contribueront :

- au maintien de la paix et de la cohésion sociale en milieu rural, dans un contexte de pression foncière inégalée ;
- au développement économique des acteurs et à l'aménagement des territoires ruraux, la sécurité foncière étant une condition indispensable au développement de l'investissement ;
- à la préservation de l'environnement via les conventions locales ;
- au renforcement de la décentralisation.

Il faut rappeler que les travaux menés depuis plusieurs années sur le foncier Agricole avec l'appui de la plateforme multi acteurs sur les Directives volontaires ont conduit à l'adoption en Conseil des Ministres d'une Politique Foncière Agricole (PFA) le 31 décembre 2014 et d'un avant-projet de Loi sur le Foncier Agricole (LFA) le 7 octobre 2015 et le projet de Loi a été ensuite adopté par l'Assemblée Nationale puis promulguée par le président de la République Chef de l'Etat le 11 Avril 2017.

Cette politique et cette loi ont fait l'objet d'un large processus de dialogue politique.



La PFA introduit d'importantes innovations, notamment :

- la reconnaissance et la sécurisation des droits coutumiers individuels et collectifs, à travers de nouveaux outils de sécurisation des possessions foncières adaptés aux exploitations familiales et de nouveaux outils de sécurisation des transactions foncières ;
- La reconnaissance de la maîtrise locale des communautés villageoises et inter-villageoises sur leurs terroirs ;
- La clarification des règles locales de gestion foncière aux niveaux village et hameau, communal et intercommunal, à travers les conventions locales ;
- La création de commissions foncières (Cofos) pluri-acteurs à différentes échelles ;
- La création d'un observatoire du foncier Agricole ;
- L'élaboration d'un schéma d'aménagement Agricole d'intérêt national.

La LFA traduit sur le plan juridique et donne une consistance plus concrète à certaines orientations de la PFA. On peut notamment citer les éléments ci-après :

- La reconnaissance en tant que droits réels des droits fonciers coutumiers individuels ou collectifs, à travers une attestation de détention coutumière délivrée par le chef de village et légalisée par le maire de la commune, et à travers une attestation de possession foncière délivrée par le maire de la commune ;
- La reconnaissance d'un panel large de transactions foncières et leur sécurisation à travers des attestations délivrées par le chef de village ou de fraction ;
- La création de registres communaux des possessions foncières et de registres communaux des transactions foncières ;
- Des précisions sur le rôle des Cofos villageoises et de fraction, notamment dans le cadre de la délivrance des attestations de détention et de possession foncière et du règlement à l'amiable des litiges fonciers agricoles, cette forme de conciliation devenant obligatoire avant la saisine des juridictions compétentes.

La PFA fournit plusieurs indications relatives à sa mise en œuvre et prévoit notamment l'élaboration d'un plan d'actions instrument essentiel de la présente feuille de route qui est élaborée de manière participative et qui sera validée par l'ensemble des acteurs concernés. Elle devra définir les principales actions à réaliser, déterminer le calendrier indicatif d'exécution sous la forme d'un chronogramme et préciser les responsabilités institutionnelles engagées.

La feuille de route constituera pour le gouvernement à la fois un tableau de bord de la mise en œuvre de la PFA et de la LFA un

instrument de mobilisation de l'ensemble des partenaires, qu'il s'agisse de la société civile ou des partenaires de coopération.

III : Les plateformes de dialogue multi acteurs

Le caractère inclusif et participatif de la mise en œuvre des DVGF suppose l'implication de toutes les parties prenantes : (i) les départements ministériels sectoriels concernés par la résilience (agriculture, élevage, pêche, foresterie, recherche, environnement, affaires sociales, réduction des risques de catastrophes, gouvernance locale, etc.) (ii) des organisations professionnelles agricoles, de la société civile et du secteur privé, des collectivités locales, des ONG (iii) les partenaires techniques et financiers, etc.

L'objectif est de rechercher le meilleur moyen pour mettre tous ces acteurs autour de la même table afin de dialoguer mais aussi de piloter et suivre le processus en partant de l'existant.

3.1 : La plateforme nationale

La plateforme nationale de dialogue multi acteurs du Mali est déjà opérationnelle. A cet effet, un groupe de travail appelé cadre de concertation sur les directives, représenté par ces différents acteurs a été constitué. En tant qu'espace de dialogue politique et social, ce cadre a permis d'apporter des analyses et propositions pour la loi foncière agricole et aussi de se rendre compte des réalités de terrain présidés respectivement par le ministère de l'Agriculture et le ministère des Domaines et des Affaires foncières. La CNOP assure le secrétariat permanent de cette dynamique de gouvernance foncière multi acteurs en lien avec la CMAT².

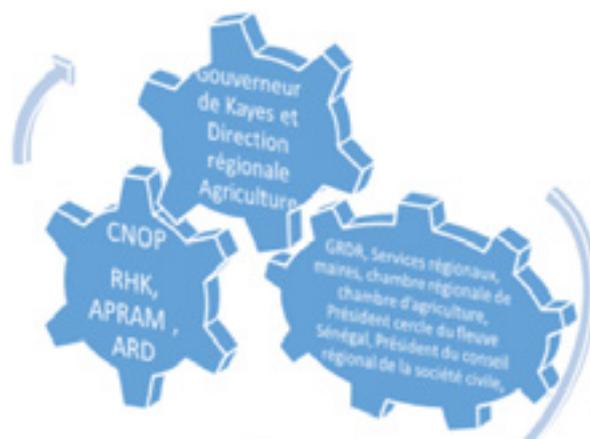
Organigramme de la plateforme nationale multi acteurs sur la gouvernance foncière au Mali

La plateforme a mis en place un cadre de concertation (Comité de pilotage) sous la présidence de l'Etat:
Ministère de l'Agriculture/Ministère des affaires foncières et domaines

Vice présidence assurée par la société civile :
La CNOP

Secrétariat permanent assuré par la CNOP

3.2 : La plateforme régionale multi-acteurs de Kayes



La plateforme régionale de Kayes est mise en place par projet SRB en Novembre 2016. A l'image de la plateforme nationale, elle est composée de :

- Gouverneur de Kayes
- Président de cercle /fleuve Sénégal
- Mamadou COULIBAY, Président du Conseil Régional de la société civile
- Président commission agroécologie paysanne de la CNOP
- RHK
- APRAM
- GRDR
- Mamadou Ba Camara Elu CNOP de Kayes
- Monsieur Yakhoubà Kone
- Marieme Sissokho

Composition du cadre de Concertation issu de la plateforme nationale multi acteurs sur les DV





Les Directives volontaires représentent un accord international sans précédent sur la gouvernance foncière. Elles visent à apporter une sécurité foncière et un accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement. Elles ont été officiellement approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) le 11 mai 2012.

Dynamique partenariale

Le Comité de pilotage (COPIL) des Directives volontaires est un forum multi-acteur en développement, ouvert à des nouveaux membres.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ÉQUIPEMENT RURAL

Présidence du COPIL, qui est
l'instance de représentation du
projet



MINISTÈRE DE LA PÊCHE
ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

Concertations locales et nationale sur le code de la
pêche continentale (en relation avec le Conseil national
de concertation et de coopération des ruraux CNCR)



Partage et analyse du code pastoral et de
sa cohérence avec d'autres codes selon
les principes des Directives volontaires (en
relation avec le CNCR)



Chargée de l'inclusion de la plateforme dans
le processus de réforme foncière et de la
prise en compte des Directives volontaires
dans le document de politique foncière



Secrétariat et coordination du COPIL,
réalisation des études spécifiques
pour alimenter le processus de
réforme foncière



Co-présidence du COPIL et vulgarisation
des Directives volontaires; Développement
d'outils d'analyse des projets à incidences
foncières



Appuie l'analyse des projets agribusiness en relation
avec IED Afrique et l'impulsion de l'inclusion du secteur
privé dans la plateforme nationale sur les Directives
volontaires



Appui à la délivrance des titres
d'affectation aux femmes et aux
jeunes



Capacitation des acteurs communautaires
sur les Directives volontaires, Promotion des
Chartes Locales de Gouvernance foncière et des
Commissions domaniales élargies aux acteurs de
la société civile locale dans les communes



Analyse et capitalisation des projets
agribusiness



Renforcement de capacités des
para-juristes et animateurs fonciers



Expérimentation des groupes de
dialogue sur le foncier



Intégration de la dimension de la gestion durable des terres (GDT) pour l'amélioration de la gouvernance
foncière locale.
Elaboration de critères et de conditions d'une gestion foncière rationnelle et durable par zone éco-géographique
(en relation avec l'ENSA).